

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le - 7 NOV. 2008

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : RA-GS33-EI-08-1213 / PR2

Affaire n° : 894-520013-1-2

Affaire suivie par : Rémi ANDRÉ

remi.andre@industrie.gouv.fr

Tél. 05 56 00 04 81 - Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Demande de modification des installations

Etablissement concerné :

CEVA SANTE ANIMALE
10 avenue de La Ballastière
BP 126
33501 LIBOURNE CEDEX

**Rapport de présentation au Comité Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques**

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE

Par courrier du 05 septembre 2008, la société CEVA SANTE ANIMALE a fait part au Préfet de son projet de création d'un entrepôt logistique au sein des installations qu'elle exploite à LIBOURNE.

Le dossier de déclaration a permis de déterminer les zones d'effet en cas d'incendie et de proposer des mesures préventives. On notera que la création d'un mur coupe feu auto-stable 4h permet de protéger les terrains voisins au sud du site. Le dossier de demande ne met pas en évidence d'impact notable.

Le présent rapport présente ces éléments ainsi que le projet de prescriptions complémentaires que nous soumettons à l'avis du CODERST.

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

2.1. Le demandeur

Raison sociale : SA CEVA SANTE ANIMALE

Siège : 10 Avenue de la Ballastière – 33500 LIBOURNE

SIRET : 301 763 405 00067 APE : 2120Z

Représentant : M. Jacques DECOEUR – Directeur industriel et Supply Chain

2.2. Le site d'implantation

Les installations sont implantées à LIBOURNE, sur la ZI de la Ballastière. L'entrepôt sera situé sur les bâtiments exploités anciennement par la société ARENA.

2.3. Le projet et ses caractéristiques principales

La société CEVA SANTE ANIMALE est spécialisée dans la fabrication de médicaments à usage vétérinaire.

Les activités consistent à la production et au conditionnement d'hormones, d'antibiotiques et de vitamines ainsi qu'au conditionnement de vaccins fabriqués à Budapest (conservés à -20°C).

Le site abrite aussi une partie importante du personnel administratif et de recherche du groupe. Il emploie environ 630 personnes dont 365 en pharmacie, 100 en recherche-développement et le reste en fonctions administratives et financières.

Le chiffre d'affaires du site est estimé à 65 millions d'euros pour 2006. Il correspond à la production de 6 millions de flacons équivalent 100 ml pour une capacité maximale d'environ 8 millions. L'usine fonctionne en deux huit.

Les installations font l'objet d'un arrêté d'autorisation du 06 mai 2003 pour la rubrique n°2920 (réfrigération, compression), les autres activités n'étant soumises qu'à déclaration.

Depuis cet arrêté, deux modifications ont été déclarées :

- bâtiment de stockage supplémentaire de produits finis de 140 m^3 (acté le Préfet le 23 février 2007)
- et augmentation de la puissance absorbée par les machines de broyage (de 49,1 kW à 50,2 kW)

Le projet de modification objet du présent rapport porte sur la création et l'exploitation d'un entrepôt logistique de $30\ 000\text{ m}^3$ d'une surface de $3\ 230\text{ m}^2$ et d'une hauteur de 10,50 m (hauteur utile : 9,05m) ainsi que le réaménagement d'un bâtiment existant en bureau ($1\ 900\text{ m}^2$).

Plus précisément, l'entrepôt abritera les cellules de stockage suivantes :

- stockage principal : stockage de produits finis sur racks (1962 palettes sur 14 racks)
- cellule des produits inflammables (6,4 t de liquides et 3,6 t d'aérosols) : 360 palettes sur rack
- chambre froide : produits maintenus à 4°C (vaccins) représentant 1116 palettes sur rack
- zone de préparation : 90 palettes en attente d'expédition et aire de filmage
- local de charge : prévu pour une vingtaine d'engins de manutention

Enfin, on notera que la création de cet entrepôt correspond à un transfert sur le site de la ZI de la Ballastière d'une activité déjà réalisée par l'entreprise rue des Dagueys à LIBOURNE.

2.4. Classement des installations

Les rubriques dont relèvent les installations sont les suivantes :

Rubrique nomenclature ICPE	Désignation des installations	Niveau d'activité (niveau de l'autorisation actuelle si changée)	Régime
2920.2.a	Réfrigération / compression Puissance absorbée (réfrigération + compression d'air)	1198,5 + 85 kW (717 kW + 85 kW)	A (A)
2685	Fabrication et division en vue de la fabrication de médicaments Personnel employé	365 personnes	D
1141-3.b	Chlorure d'hydrogène liquéfié Quantité stockée	1000 l	D
2910-A.2	Combustion Puissance thermique	2875 kW	D
1155-3	Produits agropharmaceutiques Quantité maximale susceptible d'être présente	90 t	D
2260-2	Broyage, concassage, ... de produits organiques Puissance des machines fixes	49,1 kW	D
2515-2	Broyage, concassage, ... de produits minéraux Puissance des machines	49,1 kW	D
1510-2	Entrepôts couverts de produits combustible (plus de 500 t) Volume des entrepôts	34 500 m ³ (4 500 m ²)	D (NC)
1530-2	Dépôts de papiers / cartons Volume des dépôts	6000 à 7 000 m ³	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs Puissance maximale utilisable	59,2 kW (21,9 kW)	D (D)
1190-1	Emploi en laboratoire de substances très toxiques Quantité maximale susceptible d'être présente	544 kg	D

3. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION

Les principaux textes applicables au projet en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont :

- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
- Circulaire du 4 février 1987 relative aux entrepôts (installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n° 183 ter)
- Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

4. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE RÉDUCTION

La notice descriptive du projet a mis en avant la nécessité d'étudier les impacts possibles suivants :

- eaux
- bruit
- et transport.

4.1. Eaux

Les terrains étant déjà imperméabilisés, la création de l'entrepôt n'aura pas d'impact sur ce plan, d'autant plus que certaines zones aujourd'hui bitumées seront revégétalisées.

La mise en place du projet ne nécessite pas d'usage d'eau de type industriel. Les eaux sanitaires seront évacuées vers les égouts.

4.2. Bruit

Les équipements de climatisation et de compression de l'entrepôt peuvent être à l'origine de bruit.

Une étude spécifique a été réalisée sur ce point qui décrit, lot par lot, les mesures préventives à appliquer (notamment : écrans absorbants autour des groupes de froid et mise en place de silencieux aérologiques sur les réseaux).

Une mesure du bruit résiduel actuel a été réalisée (40 dB(A) le jour et 35 dB(A) la nuit). Associée à une modélisation des sources sonores de l'entrepôt, elle a permis d'évaluer les niveaux de bruit maximaux attendus au niveau des limites de propriété : 42 dB(A) en période diurne pour 46 dB(A) autorisées et 37 dB(A) en période nocturne pour 39 dB(A) autorisées.

Les prescriptions réglementaires seront donc à priori respectées, tant en terme de volume sonore que d'émergence. Nous proposons de demander à l'exploitant la réalisation d'une mesure dans les trois mois après la mise en service de l'entrepôt afin de s'en assurer.

4.3. Transport

En terme de trafic, l'activité de logistique devrait engendrer le passage de 112 véh/j supplémentaires sur le site dont 15 camions, soit une augmentation de 36%.

On notera qu'il s'agira d'un déplacement d'un trafic de véhicule déjà existant sur LIBOURNE correspondant à l'activité exercée jusqu'à présent rue des Dagueys.

5. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION

Le recensement des matières dangereuses et l'étude de l'accidentologie pour le secteur d'activité et le site n'a permis d'identifier que l'incendie comme principal événement redouté.

5.1. Risque d'incendie

5.1.1. Descriptions des dangers

La modélisation des flux thermiques générés par différents incendies aboutit aux résultats suivants. Elle prend en compte la présence de murs coupe-feu 2h pour le local d'archives, la chambre froide, le stockage de produits inflammables et les façades est et ouest de l'entrepôt, de murs coupe-feu 4h sur les façades nord et sud ainsi que d'un retour pare flammes de 5m en toiture coté sud.

Type d'incendie	Distance maximale par rapport au foyer atteinte par les flux thermiques sur les personnes			Sort des limites de propriété
	3 kW/m ² (effets irréversibles)	5 kW/m ² (effets létaux)	8 kW/m ² (effets dominos)	
Chambre froide	22,5 m	non atteint	non atteint	Non
Liquides inflammables	non atteint	non atteint	non atteint	Non
Archives	non atteint	non atteint	non atteint	Non
Stockage général et chambre froide	24 m	non atteint	non atteint	Non

Bien qu'aucun flux thermique supérieur à 3 kW/m² ne soit atteint au niveau des personnes, les modélisations ont permis de mettre en évidence la possibilité d'un effet domino d'un incendie de la chambre froide sur le stockage général (les 8 kW/m² sont dépassés à une hauteur supérieure à 5m). Mais, même dans le cas d'un incendie simultané du stockage général et de la chambre froide, les flux thermiques « à effet » restent confinés à l'intérieur des limites de propriété.

De plus, une modélisation de l'opacité des fumées en cas d'incendie a été réalisée. Elle montre que les fumées n'empêcheront pas la perception de la signalisation lumineuse même située à 200 m.

5.1.2. Mesures compensatoires

Afin de réduire la probabilité ou l'incidence d'un incendie, l'exploitant met en œuvre plusieurs barrières de sécurité humaines ou techniques, actives ou passives parmi lesquelles on notera :

- des mesures organisationnelles (formation du personnel, restriction d'accès, permis de feu, consignes travaux, ...)
- et des dispositions matérielles (structures coupe feu, extincteurs et RIA, réserve d'eau de 120m³, détection incendie, voies d'accès pompiers).

En ce qui concerne la réserve incendie, celle-ci pourra ne pas être demandée si les débits délivrés par les poteaux incendie sont suffisants.

5.2. Mesures de prévention contre la foudre

Une évaluation des équipements de protection contre la foudre a été réalisée. La protection de l'entrepôt sera intrinsèque (type cage maillée). Des dispositifs devront toutefois être installés pour protéger les équipements électriques.

5.3. Mesures spécifiques à l'atelier de charge d'accumulateurs

L'aménagement de l'atelier de charge devra être conforme, notamment en terme de ventilation, aux disposition de l'arrêté ministériel applicable aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique n°2925.

6. CONCLUSION

Le projet d'arrêté complémentaire a été transmis à l'exploitant le 27 octobre 2008. Celui-ci nous a répondu le 05 novembre 2008 et a précisé qu'il lui semblait que les poteaux d'incendie permettent un débit suffisant pour ne pas avoir besoin de réserve d'eau.

Sauf à ce que l'exploitant produise une attestation de mesure de débit, une réserve d'eau de 120 m³ sera demandée.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,



Rémi ANDRÉ

P.J. : Projet d'arrêté de prescriptions complémentaires